

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°130

Date de Publication
21 DEC. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
21 DEC. 2018
Date de la convocation
11 décembre 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à Mme MATEO
Mme SIMONIAN à M. LION

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Budget principal. Décision Modificative N°3.

A la demande de Madame le Maire, madame BERTRAND expose à ses collègues que le budget primitif 2018 a été adopté par le conseil municipal dans sa séance du 26 mars 2018.

Le 13 décembre prochain, il sera proposé au conseil de la Métropole d'ajuster le montant prévisionnel des attributions de compensation au regard des travaux définitifs de la CLECT.

Il convient donc d'inscrire au budget communal 2018 le montant de cette attribution de compensation ainsi que les recettes correspondantes conformément aux conventions de gestion signées entre la Métropole Aix- Marseille-Provence et la commune de Cassis.

Par conséquent, la décision modificative N°3 est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- Recettes de fonctionnement 653 211.00 €
- Dépenses de fonctionnement 653 211.00 €

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative N°3 du budget principal exercice 2018 telle que détaillée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON